REGLEMENT DE LA PROCEDURE D'ADMISSION A L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT POUR LA SESSION D'AUTOMNE 2017

Conditions d'inscription pour les candidats de la session d'automne 2017

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes :

- qui ont débuté un Service Civique (SC), un Service Volontaire Européen (SVE) ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, ou un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) entre le **1er janvier 2016 et le 31 mai 2017**;
  OU
- **qui ont entre 16 et 29 ans au moment de leur candidature** et qui peuvent faire état, à la date de dépôt du dossier de candidature, d'un engagement non salarié, consistant et sur une longue durée (non obligatoirement continue), auprès d'un organisme à but non lucratif, pour une mission d'intérêt général;

et possédant la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ou qui bénéficient d'un titre de séjour valide au 31 juillet 2017. Ce titre doit leur permettre d'intégrer une formation ou un emploi, ou de créer une activité, selon les lois en vigueur en France.

Déroulement des épreuves

Admissibilité

Le dossier de candidature se composera :

- d'un dossier à remplir par le candidat, accessible en ligne sur le site de l'Institut de l'Engagement : www.engagement.fr

- pour les candidats en Service Civique, Service Volontaire Européen ou Volontariat de Solidarité Internationale, d'un témoignage du tuteur qui a suivi le volontaire pendant son volontariat ; ce témoignage sera rempli en ligne par le tuteur ;

- Pour les candidats engagés dans un autre type de mission, par le témoignage d'une personne qui, au sein de l'organisme auprès duquel s'est déroulé l'engagement, peut témoigner des actions menées par le candidat et connaît son projet d'avenir ;

- Pour tous les candidats, du témoignage d'une autre personne choisie librement par le candidat et dont il indique les coordonnés. Ce « témoin » devra pouvoir témoigner sur le candidat et sur son projet. Ce témoignage sera rempli en ligne.

Seuls les dossiers comportant ces trois parties et dont toutes les rubriques auront été remplies sous forme électronique seront considérés comme valides.

Les dossiers complets seront examinés par un comité d'examen, composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut et de personnalités indépendantes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats à l'issue de cet examen, le jury d'admissibilité établira la liste des candidats jugés admissibles à l'entretien d'admission.

Admission

Les candidats admissibles seront invités à se présenter pour un entretien devant un jury composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut (monde de l'entreprise, milieu de l'enseignement, milieu associatif…) et de personnalités indépendantes.

Les candidats qui se trouvent dans l'incapacité de se rendre sur les lieux des entretiens d'admission, notamment ceux qui résident pendant la période des entretiens à l'étranger ou Outre-Mer, seront auditionnés à distance, par des systèmes de visioconférence.
Les candidats qui ne se rendraient pas à cet entretien ou se présenteraient en retard ne pourront être admis.

A l'occasion de ces entretiens, le jury pourra demander au candidat de justifier des éléments administratifs figurant dans son dossier de candidature (Etat-Civil, période d'engagement, parcours antérieur au volontariat).

A l'issue de ces entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral (constitué par les jurys d'oral), le jury d'admission arrêtera une liste des lauréats admis à l'Institut de l'Engagement.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude caractérisée sera présentée au jury d'admissibilité ou d'admission, qui pourra décider de l'exclusion du candidat.

Recours

Les décisions des jurys d'admissibilité et d'admission ne sont pas susceptibles de recours.
Les candidats non admis pourront s'adresser à l'Institut pour recueillir des conseils et observations de la part des jurys.

Inscription

Les candidats admis à l'Institut de l'Engagement seront invités par courrier électronique à confirmer leur inscription. Pour les candidats mineurs, cette inscription sera soumise à autorisation parentale.

Les candidats ayant interrompu leur Service Civique, leur VSE ou leur SVI avant une durée de 6 mois seront considérés comme démissionnaires.

Une charte d'engagement sera établie entre l'Institut de l'Engagement et chaque lauréat. Son non-respect par un lauréat entraînera son exclusion de l'Institut.

UNION EUROPÉENNE
Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020